

CESU : MODE D'EMPLOI

Le CESU déclaratif

Il permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié.

- 1- Vous trouvez le professeur qu'il vous faut.
- 2- Vous vous inscrivez sur le site du CNCESU (www.cesu.urssaf.fr) en tant qu'employeur particulier et vous choisissez votre mode de déclaration (en ligne ou par courrier).
- 3- Vous rémunérez le professeur par espèces, virement ou chèque bancaire.
- 4- Une fois par mois, vous déclarez en ligne ou par courrier le salaire net versé au professeur. Les cotisations sociales sont calculées et prélevées automatiquement de votre compte bancaire.
- 5- Le professeur reçoit une attestation d'emploi qui sert de bulletin de salaire. La première fois qu'il est déclaré, le professeur reçoit un courrier avec son numéro de salarié. Il pourra l'utiliser pour s'inscrire dans l'espace salarié du site du CNCESU et accéder à ses récapitulatifs de salaire en ligne.
- 6- En fin d'année, le CNCESU vous adresse une attestation fiscale vous permettant de bénéficier de l'avantage fiscal.

CESU : MODE D'EMPLOI

Le CESU préfinancé

C'est un titre de paiement à montant prédéfini.

Il est financé en totalité ou en partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale...

- 1- Vous trouvez le professeur qu'il vous faut.
- 2- Vous vous inscrivez sur le site du CNCESU (www.cesu.urssaf.fr) en tant qu'employeur particulier et vous choisissez votre mode de déclaration (en ligne ou par courrier).
- 3- Vous rémunérez le professeur partiellement ou entièrement en CESU préfinancés. Vous pouvez compléter les CESU avec des paiements par espèces, virement ou chèque bancaire.
- 4- Le professeur s'inscrit sur le site du CRCESU en tant que salarié pour pouvoir se faire rembourser les CESU préfinancés, c'est-à-dire pour échanger ces chèques contre de l'argent qui sera versé sur son compte.
- 5- Une fois par mois, vous déclarez en ligne ou par courrier le salaire net versé au professeur. Les cotisations sociales sont calculées et prélevées automatiquement de votre compte bancaire.
- 6- Le professeur reçoit une attestation d'emploi qui sert de bulletin de salaire. Une fois le professeur salarié déclaré, il reçoit un courrier avec son numéro de salarié et pourra ainsi l'utiliser pour s'inscrire dans l'espace salarié du site du CNCESU et accéder à ses récapitulatifs de salaire en ligne.
- 7- En fin d'année, le CNCESU vous adresse une attestation fiscale vous permettant de bénéficier de l'avantage fiscal. Vous devez soustraire au total inscrit sur l'attestation la part des CESU préfinancés à laquelle vous n'aurez pas participé et qui aura été financée par votre employeur, votre CE ou tout autre organisme social.

CESU : MODE D'EMPLOI

Le coût réel du CESU

En utilisant les CESU pour rémunérer votre professeur à domicile, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt. Pour cela, il faut remplir la case 7DQ lors de votre déclaration de revenus. Si vous êtes non imposable, un crédit d'impôt donne lieu à un remboursement.

Le crédit d'impôt pour les emplois à domicile est égal à 50% des dépenses effectivement supportées : vous ne devez déclarer que les sommes restant finalement à votre charge.

Plus de détails sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

Vous pouvez estimer le coût d'un employé à domicile sur le site internet du CESU :

https://www.cesu.urssaf.fr/decla/index.html?page=page_estimer

Exemple (sommes valables en mars 2020) pour une heure de cours avec CESU déclaratifs :

Tarif horaire des cours :	25,00 €	30,00 €
Salaire net à verser au salarié :	25,00 €	30,00 €
Cotisations sociales prélevées en plus du salaire net :	18,61 €	22,72 €
Coût total sans avantage fiscal :	43,61 €	52,72 €
Avantage fiscal (50% en crédit d'impôt) :	-21,81 €	-26,36 €
Coût réel pour l'employeur :	21,80 €	26,36 €

Exemple (sommes valables en mars 2020) pour une heure de cours avec CESU préfinancés :

Si vous utilisez des CESU préfinancés (c'est-à-dire qu'un organisme paye à votre place vos dépenses en services à domicile), il faut soustraire ce montant préfinancé lors de votre déclaration de revenus pour calculer votre avantage fiscal.

Tarif horaire des cours :	25,00 €	30,00 €
Salaire net à verser au salarié :	25,00 €	30,00 €
Cotisations sociales prélevées en plus du salaire net :	18,61 €	22,72 €
Part de CESU préfinancés :	-25,00 €	-30,00 €
Coût total sans avantage fiscal :	18,61 €	22,72 €
Avantage fiscal (50% en crédit d'impôt) :	-9,31 €	-11,36 €
Coût réel pour l'employeur :	9,30 €	11,36 €